

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatorze novembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, VERDU
M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

Etait absente :

Mme LEVROT-UIROT

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.5 EPRD EHPAD COROLLE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Suite aux décisions modificatives votées en Juin et Septembre 2022, le budget de l'EHPAD Corolle a été voté à hauteur de :

- 1 110 951,00 € pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 1 043 225,64 € pour les recettes de la section de fonctionnement
- 29 372,00 € pour les dépenses de la section d'investissement
- 15 457,93 € pour les recettes de la section d'investissement

I- Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 40 380,00 € portant sur les dépenses de personnel. Ce montant prend en compte les impacts des mesures salariales 2022 et la prime versée en octobre.

Les recettes de fonctionnement sont en progression pour un montant de 11 085,00 € pour tenir compte de l'augmentation des remboursements sur rémunération du personnel par rapport à l'hypothèse budgétaire.

	Budget 2022 + DM1 + DM2	DM 3 2022
Chapitre 11 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 913,00	
Chapitre 12 - Dépenses afférentes au personnel	847 720,00	40 380,00
Chapitre 16 - Dépenses afférentes à la structure	119 318,00	
TOTAL	1 110 951,00	40 380,00
Chapitre 17 - Produits de la tarification	806 332,64	
Chapitre 18 - Autres produits relatifs à l'exploitation	232 370,00	11 085,00
Chapitre 19 - Produits financiers et produits non encaissables	4 523,00	
TOTAL	1 043 225,64	11 085,00

II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée.

◆ Résolution :

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20221114-1-5-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de décision modificative présentée ci-dessus concernant l'EPRD de l'EHPAD Corolle.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Vote : Pour : 13
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

Par délégation du Président,
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOIN

